

QUOTE

Quote no.2336, August 26, 2026

Marco Réparation De Fondation inc.

89 24e avenue

Pincourt (Québec)

J7W 4R7

marcoreparationdefondation@gmail.com

(438) 763-0737

5775-3246-01

www.marcofondation.com



Quote for:

Lee Parker

Cell: (514) 538-3466

lee99parker@hotmail.com

5 laurelwood

pointe claire (Quebec)

H9R 2R2

Project

5 laurelwood

5 laurelwood

pointe claire (Quebec)

H9R 2R2

Status:

Awaiting approval

Item	Quantity	Unit cost	Total cost
French Drain and waterproofing - digg a trench to the bottom of the footing - clean wall with pressure washer - seal joint between footing and wall with hydraulic cement - seal imperfections with hydraulic cement - apply 2 coats of elastomere membrane - install delta ms on wall - instal delta flashing with sealant - install 4 in drain beside the footing - add 24 in of 3/4 net gravel over the drain - cover gravel with geotextile - back fill - take away excess dirt - clean up	150	135,00\$	20 250,00\$
We do not re-landsacape Warranty 20 years against water infiltration, none agaist mouvement drain has to be connected to sump pump pit to apply warranty			
install sump pump pit and connect french drain (no pump included , connection to city has to be done by plumber not included)	1	1 600,00\$	1 600,00\$
connect sump pump to 4 in pipe giong to ditch	1	1 500,00\$	1 500,00\$
inject foundation crack with polyhurethane Drill holes every 6 in at a 45 degree angle - instal injectors - clean crack with acid -rince crack with water - cover crack with hydraulic cement - inject high pressure polyhurethane	3	400,00\$	1 200,00\$
Warranty 5 years or 1 re-fill against water infiltration, no warranty against mouvement			

Termes et conditions :

1- Devis et plans : L'entrepreneur et le client doivent signer tous les contrat et plans inclus dans le projet

2- Permis : Le client a la responsabilité d'acquitter tout frais relatifs à l'obtention des permis nécessaires pour la durée des travaux. Ceux-ci inclus mais ne se limitent pas aux permis municipaux pour travaux et permis de stationnement pour les véhicules de l'entrepreneur. De plus, si des clôtures de chantier sont exigées par la municipalité, Le client s'engage à assumer les frais de location durant la période des travaux. 3- Paiement : Pour tout autre travaux que la réparation de fissure : 10% non remboursable (sauf en cas de force majeure) pour réserver la date, 40% après la première journée de travail, 50% à la fin des travaux

4- Pour réparation de fissure, Le paiement est exigible à la fin des travaux.

5- Des intérêts de 24% par années (2% par mois) seront chargés 15 jours suite à l'envoi de la facture.

6- Changement et extra : Toutes modifications et ajout au présent contrat doivent être approuvés par le client et l'entrepreneur. Si les modifications nécessaires au présent contrat sont refusées par le client. L'entrepreneur se réserve le droit de mettre fin aux travaux et le client devra payer les charges encourues à l'entrepreneur.

7- Canalisations et conduits sous-terrain : L'entrepreneur n'est pas responsable du bris ou dommage causé aux infrastructures sous-terraines qui ne sont pas présentes sur les plans d'info-excavation. En cas de bris, le client est responsable des charges et réparation de ceux-ci.

8- Dommages au bâtiment : L'entrepreneur n'est pas responsable des dommages causés par le mouvement du bâtiment en cas d'installation de support temporaires.

9- Garantie : L'entrepreneur garantit seulement la main d'œuvre et les matériaux liés à l'exécution des travaux. La garantie sera non valide si les membranes imperméabilisantes sont exposées au rayonnement UV à la suite du fouissement du sol et si la pente n'est pas corrigée pour éloigner l'eau du bâtiment suite aux travaux. Le client est responsable du nivellement du terrain à la suite du fouissement. Toutes modifications effectuées aux travaux de l'entrepreneur suite au parachèvement de ses travaux annuleront la garantie. À moins d'avoir validé avec celui-ci avant d'effectuer la modification. L'entrepreneur garantit seulement les travaux de réparation nécessaires à l'imperméabilisation de la fondation. L'entrepreneur n'est pas responsable de tout dommage causé à son travail par des travaux effectués par le client à la suite du parachèvement de son travail. L'entrepreneur n'est pas responsable des dommages causés à la pelouse, pavé, arbres, plantes, asphalte, à la démolition intérieure et extérieure ou par la poussière, ainsi que tous autres inconvénients qui peuvent survenir durant les travaux exécutés par l'entrepreneur. L'entrepreneur ne peut être tenu responsable de tout dommage causé par l'infiltration d'eau ou de tout autres dommages après l'exécution de ses travaux. La garantie ne couvre que le coût de réparation du travail initial de l'entrepreneur. L'entrepreneur n'est pas responsable des coûts de paysagement et suite à son travail. L'entrepreneur n'est pas responsable des coûts associés à tout travaux sous garantie. L'entrepreneur ne peut être tenu responsable pour tout coût supplémentaires occasionnés par des sous contractants ou par des variantes impossibles à calculer lors de la soumission. Exemples : roche de plus de 24 po de diamètre, réservoir d'huile sous terrain. Si, lors de ses travaux, l'entrepreneur fait face à une situation inattendue et non calculable lors de la soumission, celui-ci se réserve le droit de modifier la garantie avec pièces justificatives à l'appui.

10- Accès : Le client autorise à l'entrepreneur l'accès à toutes canalisations d'eau et installation électrique pendant les travaux. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, l'entrepreneur se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et Le client s'engage à assumer les frais encourus par celles-ci. (Frais pour génératrice, camion à eau)

11- Enseignes : Le client autorise l'entrepreneur à installer ses enseignes sur la propriété y compris à la suite des travaux jusqu'à 14 jours après la fin de ceux-ci. 12- Empiètement : En cas où les travaux obligent l'entrepreneur à empiéter sur une propriété voisine à celle du client l'entrepreneur y procédera à la suite de la réception d'une autorisation écrite du propriétaire voisin. Tout dommage à la propriété voisine est la responsabilité du client. L'entrepreneur ne se tient aucunement responsable des dommages causés à la propriété voisine sauf en cas de négligence de sa part.

Pretax total	24 550,00\$
TPS (5%) R777-095-076	1 227,50\$
TVQ (9.975%) 1226-796-939	2 448,86\$
Total	28 226,36\$

REPARATION DE BETON DURASEAL



RBQ LIC 8292-2014-17

2800 SABOURIN
ST-LAURENT, QUEBEC
H4S 1M2
514-983-4569
duraseal@bellnet.ca

August 25, 2026

Lee Parker
5 Laurelwood
Pointe-Claire, Quebec
514-538-3466
leeparker@hotmail.com

SUBJECT: Installation of exterior Membrane on side wall + 17 linear feet on rear side wall

SCOPE OF WORK:

- Client must remove fence door
- Excavation down to footing
- Surface preparation
- Urethane injection of cracks in foundation
- Apply Hlm Membrane
- Install Delta Ms membrane
- Backfill
- Not responsible for landscaping

WE ARE PREPARED TO EXECUTE THE ABOVE MENTIONNED WORK FOR A LUMP SUM OF 10,500.00\$
+ **TAX**

Thank you,

LOUIS VERDONI

REPARATION DE BETON DURASEAL